Charte de la BàM / Janvier 2026

La BàM ou Boîte à Musique est le local de musique de l'écoquartier du Boiron à Nyon, géré par l'association "Eco du Boiron".

1. Préambule

- Joie
- Partage
- Inclusion

La musique agit comme un pont entre les cultures, créant un langage universel qui transcende les frontières géographiques, sociales et linguistiques. Elle permet aux communautés d'un quartier ou d'une ville de se réunir, favorisant un sentiment de cohésion et d'unité. Grâce à ses divers genres et styles, la musique offre un espace d'inclusion où chacun, quels que soient son origine ou ses goûts personnels, peut trouver sa place et exprimer sa propre identité. Cet aspect inclusif de la musique encourage la mixité, en permettant aux personnes de différentes cultures de partager leurs traditions musicales, créant ainsi un métissage enrichissant pour notre communauté.

Par ailleurs, la pratique musicale collective, comme les orchestres, groupes de quartier, les chorales ou les ateliers de musique, illustre parfaitement la capacité de la musique à promouvoir l'inclusion sociale. Ces initiatives rassemblent des individus de tous âges, de toutes compétences et de tous horizons, leur offrant l'opportunité de contribuer à un projet commun, où chaque voix compte et chaque note joue un rôle dans l'harmonie collective. En somme, la musique sert non seulement de toile de fond à la vie communautaire, mais aussi d'outil puissant pour la promotion de la cohésion, de l'inclusion et de la mixité, témoignant de son pouvoir de rassembler les gens au-delà de leurs différences.

Pour pouvoir se développer dans le quartier, nous avons créé un outil qui permet de se réunir, de répéter, de progresser. C'est le but de la BàM, notre local de répétition, qui est gérée par l'Eco du Boiron (association des habitant.es du quartier du Boiron) pour le bénéfice des musicien.ne.s, quel que soit leur âge, leur niveau et leurs aspirations.

2. Respect du lieu et des personnes

La BàM est mise à disposition par l'association Eco du Boiron avec le soutien de la Codha et est géré bénévolement par des habitants du quartier du Boiron. Du respect et de la tolérance est demandé par et à l'égard de l'ensemble des personnes concernées par l'utlisation BàM. Le but premier est de s'amuser dans de bonnes conditions.

Il est demandé que le lieu et le matériel présent soit également respecté, maintenu propre et rangé et que tout dommage ou problème soit immédiatement transmis à l'équipe de gestion pour une résolution dans les meilleures conditions.

3. Convivialité, entraide et créativité

La convivialité est centrale dans l'esprit du quartier et de la BàM. Le partage, l'échange et l'entraide sont encouragés, que ce soit d'un point de vue musical (événements, jams, démonstrations, coachings) ou de tout autre point de vue. Si vous rencontrez un besoin d'apprendre, que vous avez un projet qui vous tient à coeur, que vous souhaitez faire évoluer ce lieu, n'hésitez pas à en parler autour de vous, et en particulier à l'équipe de gestion qui est toujours ouverte à de nouvelles idées.

4. Statut

La BàM est gérée exclusivement par l'association Eco du Boiron. En cas de conflit entre les statuts de la BàM et ceux de l'Eco du Boiron, ce sont les statuts de l'Eco du Boiron qui font foi.

5. Fonctionnement

Le fonctionnement de la BàM est définit dans le règlement d'usage. L'équipe de gestion de la BàM doit être composée de minimum 3 personnes faisant partie de l'association Eco du Boiron.

L'équipe de gestion est responsable des tâches générales suivantes:

- Maintenir la BàM dans un état de fonctionner,
- Gérer et organiser les réservations,
- Proposer des événements promouvant le vivre-ensemble et la musique,
- Proposer des modifications de la charte et du règlement
- Organiser au moins une réunion annuelle avec tous les utilisateurs de la BàM.

6. Conditions d'accès

Toute personne habitant Nyon peut avoir accès à la BàM selon les conditions détaillées dans le règlement d'usage. Les utilisateurs de la BàM n'ont pas besoin de faire partie de l'association Eco du Boiron. La charte et le règlement doivent être signés par la personne s'inscrivant et, en cas de personne mineure, par son ou sa représentant.e légal.e.

7. Evolution de la charte et du règlement

Cette chart et son règlement peuvent être modifiés sur demande explicite et doivent être validés par l'AG de l'Eco du Boiron.

Version actuelle: v1 / 14.02.2026

Date et signature: